Document generated on 04/21/2025 2:37 p.m.

Bulletin d'histoire politique

Donald Fyson, *Magistrats, police et société. La justice criminelle ordinaire au Québec et au Bas-Canada (1764-1837)*, Hurtubise, Montréal, 2010, 592 p.

Martin Nadeau

Volume 21, Number 2, Winter 2013

URI: https://id.erudit.org/iderudit/1014155ar
DOI: https://doi.org/10.7202/1014155ar

See table of contents

Publisher(s)

Association québécoise d'histoire politique
VLB éditeur

ISSN

1201-0421 (print)
1929-7653 (digital)

Explore this journal

Cite this review

Nadeau, M. (2013). Review of [Donald Fyson, *Magistrats, police et société. La justice criminelle ordinaire au Québec et au Bas-Canada (1764-1837)*, Hurtubise, Montréal, 2010, 592 p.] *Bulletin d'histoire politique*, *21*(2), 213–215. https://doi.org/10.7202/1014155ar

Tous droits réservés © Association québécoise d'histoire politique et VLB Éditeur, 2013

This document is protected by copyright law. Use of the services of Érudit (including reproduction) is subject to its terms and conditions, which can be viewed online.

https://apropos.erudit.org/en/users/policy-on-use/

This article is disseminated and preserved by Érudit.

Érudit is a non-profit inter-university consortium of the Université de Montréal, Université Laval, and the Université du Québec à Montréal. Its mission is to promote and disseminate research.

https://www.erudit.org/en/

Donald Fyson, *Magistrats, police et société. La justice criminelle ordinaire au Québec et au Bas-Canada (1764-1837)*, Hurtubise, Montréal, 2010, 592 p.

Martin Nadeau
Université du Québec à Montréal

Ce livre est la traduction française de la thèse de doctorat du professeur Donald Fyson (Université Laval), qui a déjà été publiée en 2006 aux éditions University of Toronto Press, pour la Osgoode Society for Canadian Legal History, sous le titre : *Everyday Criminal Justice in Quebec and Lower Canada, 1764-1837*.

N'ayant pas eu l'occasion de consulter la première version anglaise de cette thèse, je ne puis me prononcer sur les ajouts, apports et intégration des recherches subséquentes, qu'apporte cette publication en langue française grâce au travail de traduction effectué par M^me^ Odette Grille. L'auteur précise, d'emblée, que cette traduction a été « révisée et modifiée » par lui-même, ce qui est tout en son honneur, étant donné les problèmes que posent pour les sources primaires, diachroniquement, les questions du passage de l'anglais au français et vice-versa.

Cette étude se fonde sur une analyse des archives judiciaires des districts de Montréal et de Québec portant sur les cas de justice ordinaire ; des calendriers et des registres des prisons et maisons de correction de ces deux mêmes villes ; des archives administratives de la ville de Montréal ; des diverses séries du pouvoir exécutif colonial, auxquels s'ajoutent divers documents incluant des journaux, des fonds d'archives privées et d'histoires locales. L'argument central soutient que les effets de la rupture initiée par la conquête britannique de 1761-1763 sur le peuple québécois ont été surestimés, à tout le moins à l'égard de la justice criminelle ordinaire.

La question que pose l'auteur est pertinente : « À une époque où s'amplifient, au Bas-Canada, les tensions ethnopolitiques qui mèneront aux rébellions de 1837-1838, pourquoi un Canadien se tourne-t-il vers un magistrat britannique tory et vers une justice criminelle éminemment

anglaise pour se plaindre d'un autre Canadien ? » (p. 30). Afin d'y répondre, ce livre se subdivise en deux parties principales : d'une part, il appréhende la logique interne et le fonctionnement du système de justice criminelle, tant du point de vue de sa magistrature que de sa police ; de l'autre, le contexte social plus large dans lequel il s'exerce afin de comprendre, dans la perspective d'une histoire sociale ou d'une sociologie historique, la relation entre droit et société. Cette seconde partie s'appuie, et il s'agit là d'un grand mérite de ce livre, sur la conjugaison d'une approche quantitative et d'une analyse qualitative de sources témoignant du vécu individuel des gens ordinaires confrontés au système judiciaire.

En ce qui concerne la logique interne et le fonctionnement, l'auteur distingue un ancien système, qualifié d'« Ancien Régime », d'un nouveau, avec les réformes de la fin des années 1830, alors que l'État central impose de plus en plus sa souveraineté au détriment des intermédiaires locaux, auxquels auparavant il confiait un rôle important auprès des populations locales. Toutefois, il émet des réserves sur l'envergure réelle de ces réformes de la fin des années 1830, en considérant que les centralisateurs libéraux du XIX^e^ siècle ont volontairement exagéré la faiblesse de l'État dit d'Ancien Régime et ce afin de légitimer leurs réformes. Il montre au contraire l'existence de « développements préparatoires » à cet État central bureaucratisé et spécialisé qui sont à l'œuvre dès cet Ancien Régime ; il récuse la thèse conceptualisant « la formation de l'État en termes d'immobilisme et de rupture » (p. 542).

Sur le plan du contexte social plus large dans lequel s'exerce ce système de justice criminelle, l'auteur soutient que cet Ancien Régime servait d'abord les élites locales, des hommes propriétaires blancs — l'auteur souligne que la discrimination est fondée davantage sur la classe sociale que sur l'appartenance ethnique britannique ou canadienne-française (p. 230) — tout en offrant, de par ses contradictions internes, une source de pouvoir pour une frange plus large de la population coloniale. D'où, encore une fois, son argument central selon lequel la conquête britannique n'a pas exclu brutalement les Canadiens de tout pouvoir économique et politique ; la thèse, qui est entre autres celle des patriotes aussi bien que du rapport Durham, du rejet canadien, du boycottage du nouveau système judiciaire anglais, « de l'aliénation culturelle qu'aurait pu susciter un système de justice criminelle entièrement aux mains de juges et d'officiers britanniques » (p. 551), est donc ainsi fortement nuancée par ce livre, lequel met en relief au contraire « l'adaptabilité de la population canadienne » (p. 110).

Sur le plan de la justice ordinaire, ce livre est certes convaincant, notamment lorsqu'il met en relief le fait que « Le visage de la police est aussi beaucoup plus canadien qu'on s'y attendrait dans une colonie conquise » (p. 298). Son argument peut cependant présenter un caractère tautolo-

gique, puisque si, d'emblée, sont exclus des délits *plus importants*, tels assassinats, viols, fraudes majeures et, *a fortiori*, des actions politiques, allant des crimes de lèse-majesté, aux rébellions, révoltes et séditions de toute espèce ; si sont exclues encore ce que l'auteur appelle les « mesures appliquées sélectivement dans le but de modeler la justice à des fins d'urgence politique » (p. 538), il va de soi qu'une idée de rupture se fait moins sensible. Le cadre chronologique de cette étude se clôt en 1837 ; l'auteur suggère ainsi que les ruptures véritables, du point de vue d'une aliénation culturelle et politique des Canadiens français, se situent au lendemain de cet épisode et qu'elles ne concernent évidemment plus la justice ordinaire. C'est le moins qu'on puisse dire : 1838, mise sur pied de la cour martiale chargée de juger 108 patriotes (francophones et anglophones) ; 1839, exécution de 12 patriotes (francophones) à la prison du Pied-du-Courant. Cette justice *extraordinaire* marque évidemment une rupture pour les Canadiens français ; mais là n'est pas le propos de l'auteur, puisque ces « cas spectaculaires » ont été l'objet de nombreux travaux.